

amie, la vie que tu mènes te place sur un terrain brûlant où tes bonnes résolutions peuvent s'évaporer ; tes principes même....—Mes principes sont inébranlables, et cela peut être sans afficher la dévotion comme certaines femmes que je nommerais bien. Puisque nous sommes en train de nous parler franchement, je te répéterai ce qu'on dit de toi.... Ne te fâche pas, songe que je ne suis ici qu'un écho. On dit donc que tu as une vertu à faire peur ; qu'il faut être au moins à demi béatifié pour être mis dans ton petit cercle, et que là, la dévote assemblée déchire fort charitablement nous autres pauvres mondains qui pensons qu'on peut rire sans se damner.—Comment, on ne dit que cela de moi ? Je m'attendais à quelque chose de neuf, et je ne vois là que de vieilles calomnies contre les gens pieux.—On dit encore bien autre choses.—Et quoi ?—! mais on parle de ton économie... un peut singulière... un peut exagérée. On voudrait que tu te fisses honneur de ta fortune.—C'est ce que je fais." Et, baissant la voix, Marguerite ajouta ; " Je te vais dire tout, à toi, ma sœur et mon amie. J'ai beaucoup de pauvres pensionnaires, vois-tu, et je vais visiter bien des infortunés que Dieu a la bonté de me faire découvrir. Si tu savais quelle joie se répand dans mon âme quand je rentre chez moi après avoir guéri quelques blessures et séché quelques larmes !.. Non, ce bonheur est si vif qu'aucune expression ne peut le rendre."

Les deux amies causèrent longtemps, l'une exaltant les plaisirs du monde, l'autre peignant, sous des couleurs douces et vraies, les joies de la vertu. Adrienne, déjà gâtée par quelques succès qui avaient excité son amour propre au plus haut degré, ne comprenait plus Marguerite, et Marguerite, désolée du changement qui s'était opéré dans son amie, finit par ne lui plus confier ses pensées, ne trouvant pour réponse qu'une moquerie ou le silence de la froideur.

La guerre éclate : toute la France est en émoi. Les jeunes gens brûlent du désir de partir ; les pères s'inquiètent, et cependant rêvent la gloire pour leurs fils. Les mères ne voient que le danger, et la gloire est pour elles un ennemi de plus ; car, pour la conquérir, leurs fils affronteront tous les périls. Les épouses tremblent et pleurent sur leurs enfants qui, peut-être, hélas ! seront bientôt orphelins. Une seule femme, aveuglée par une ambition sans frein, sourit à ce fracas des armes. Nulle crainte pour son mari ne fait battre le cœur d'Adrienne : il semble qu'elle ait fait un pacte avec la fortune pour que la mort respecte le colonel, et qu'il ne trouve que des lauriers à cueillir dans le champ du carnage.

Si l'ambition, qui conduit à la gloire par de grandes actions, plaît dans un homme, il n'en est pas ainsi de l'ambition d'un amour propre mesquin qui attache plus de prix à la récompense qu'aux nobles travaux qui la fait obtenir. Telle était l'ambition d'Adrienne : elle la dissimula sous de grandes phrases où le mot d'honneur et de dévouement revenait sans cesse, et déclara qu'elle voulait suivre Raoul à l'armée. Cet excellent Raoul, qui ne savait pas que les paroles ne sont souvent qu'un beau vernis dont on couvre une coupable pensée, se montra fort touché de la tendresse de sa femme, et n'eut point le courage de résister au désir qu'elle lui manifestait. Elle partit donc, mue par une imagination desordonnée qui croyait que l'extraordinaire est du sublime.

Par combien de fatigues, de mortelles alarmes, elle paya son imprudence ! Elle les brava toutes avec l'énergie, non de la vertu, mais d'une vanité qui rougirait d'avouer sa faute.

Après deux années terribles, la paix ramena notre jeune ménage à Paris. Le colonel, devenu général, était couvert de décorations toutes gagnées à la pointe de l'épée. Quant à Adrienne, elle était maigre, hâlée, et ce n'était plus une jolie femme au teint de rose, à l'air enfantin. Elle s'en aperçut, et, chageant de prétentions, elle revint de ses courses aventureuses avec une tournure chevaleresque, un ton tant soit peu militaire qu'elle croyait très-piquant, et que, dans le fait, déparait ses grâces naturelles et attristait la modestie de son sexe.

Le général, empressé de revoir son frère, descendit chez lui en arrivant à Paris. Il le trouva dans un fort bel hôtel et occupant un charmant appartement au second, ayant laissé le premier à son associé.

*A continuer.*

### DECES.

A la Pointe-Lévy, le 4 du présent, M. Pierre Bourget, âgée de 91 ans, après une longue maladie et jouissant de toutes ses facultés.

Ce respectable octogénaire qui laisse après lui la mémoire du juste, était un ancien cultivateur qui, par une vie active et vertueuse, avait procuré à deux de ses fils le moyen de se consacrer au ministère des autels. L'un messire Pierre Bourget, est mort, il y a quelques années, curé de l'Islet ; l'autre est Mgr. Ignace Bourget, évêque de Montréal.

### BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.

D. B. PAPINEAU.

C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

### L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages ; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays ; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléances, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

" C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

" Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

" Chapeleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Aurore.

Prix, 20 sous ; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

### ATELIER DE RELIEUR.

#### CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prévenant qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.  
6 Février.

### LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT.

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3, }  
6 novembre 1845. }

### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, ПРИБАВ., ЕДИТЪУЛ.  
ИМПРИМЪ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.